

Le Directeur

**ARRETE N°31-2025**

**PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR  
LES ELECTIONS CEVIE DES 12 ET 13 MAI 2025**

*Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté de nomination n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO à la direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble le 03 décembre 2024 (délibération n°CA-2024-43), notamment ses articles 13-1-2, 20-1-1 et 20-1-4,

Vu l'arrêté n°30-2025 du 15 avril 2025 organisant les élections d'un représentant des enseignants au Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bureau de vote relatif aux élections des représentants des enseignants au Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante de l'IEP de Grenoble est composé comme suit :

- **Présidente nommée par le Directeur :**

Madame Paola GERACI, Assistante pilotage Formation-Recherche

- **Secrétaire nommé par le Directeur :**

Monsieur Emmanuel KALNINS, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles.

- **Assesseurs désignés par le Directeur :**

Les candidats en présence n'ayant pas proposé d'assesseurs, il est procédé à la désignation des assesseurs suivants parmi les électeurs du collège concerné :

## Le Directeur

- Hedwig MESANA, Vice-présidente formation, Professeur agrégée d'allemand
- Ruth SANCHEZ MUNOZ, Professeure certifiée d'espagnol

**Article 2 :** Le bureau de vote désignera parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être égal à trois.

Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

**Article 3 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Institut d'études politiques et sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés de la directrice // Electoraux ».

**Article 4 :** La direction générale des services de l'Institut d'études politiques de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 7 mai 2025

Le Directeur,



Simon PERSICO